



971-219711322-20260427-13-DE

Réception par le Préfet : 27-04-2026

Ville de TROIS-RIVIÈRES

Publication le : 18-05-2026

Séance du 18 Avril 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ**DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****ARRONDISSEMENT DE BASSE-TERRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 AVRIL 2026**

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Procurations	
29	28	01	
Vote			
À L'UNANIMITÉ			
			Pour : 29
			Contre : 00
Abstentions : 00			

L'an deux mille vingt-six, le Samedi dix-huit à 08 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle des Délibérations de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa deuxième session de l'année.

Convocation du Conseil Municipal
en date du :

10 Avril 2026

Élus	Présent	Absent	Procuration	Élus	Présent	Absent	Procuration
FRANCISQUE Jean- Louis	X			BULGARE Jean-Claude	X		
MOCKA Jocelyne	X			ROMUALD Michel	X		
MAMBOLE MAILLEFORT Kévin	X			TOLY Marie-Pierre	X		
SAINT-VAL Marie-Agnès	X			COSPOLITE Jean-Pierre	X		
SACILE Serge	X			CHRISTOPHE Annie	X		
FARAJE Fabienne	X			DAMAS Marie-Pierre	X		
NOËL Jean-Philippe	X			SINIVASSIN Maryline	X		
EDOUARD Sandrine	X			MAGLOIRE Annie	X		
DUFLO Rémi	X			RADDAS Marie-Josée	X		
TREFLE Sylviane	X			DARMALINGON Charly	X		
MALINUR Francis	X			ZELIN Véronique	X		
EUGÉNIE Gilberte	X			HATCHY Claude	X ^{9 H 05}		
CALISE Nazaire	X			FAUSTA Jimmy	X		
MARCIN Marie-Claude	X			CHAPITEAU Frédéric			X
RUFFE Michel	X				28	00	01

Élus absents	Procuration à :
CHAPITEAU Frédéric	FAUSTA Jimmy

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame SAINT-VAL Marie-Agnès a été désigné pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

D_20260418-27
**DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS REPRÉSENTANTS LE CONSEIL MUNICIPAL
AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PARC NATIONAL DE LA
GUADELOUPE**



971-219711322-20260427-13-DE

Réception par le Préfet : 27-04-2026

Ville de TROIS-RIVIÈRES

Publication le : 18-05-2026

Séance du 18 Avril 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33 ;
 VU le Code de l'environnement, notamment ses dispositions relatives aux parcs nationaux ;
 VU le décret n° 2014-48 du 21 janvier 2014 approuvant la charte du Parc National de la Guadeloupe ;
 VU les dispositions relatives à la composition du conseil d'administration du Parc National de la Guadeloupe ;
CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la désignation des représentants de la Commune appelés à siéger au sein des instances du Parc National ;
CONSIDÉRANT que la Commune de Trois-Rivières, en tant que Commune du territoire du Parc National, est appelée à être représentée au sein de ses instances ;
CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner un (1) membre titulaire et un (1) membre suppléant ;
CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la représentation de la Commune dans les travaux et délibérations du Parc National de la Guadeloupe ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : DE DÉSIGNER pour représenter la commune de **Trois-Rivières** au sein des instances du **Parc National de la Guadeloupe** :

- **M. Nazaire CALISE**, conseiller municipal, en qualité de membre titulaire ;
- **Mme Gilberte EUGENIE**, conseillère municipale, en qualité de membre suppléante.

ARTICLE 2 : DIT que cette désignation est valable pour la durée du mandat municipal en cours, sauf nouvelle délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la région Guadeloupe ainsi qu'à **Monsieur le Directeur du Parc National de la Guadeloupe**.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 18 Avril 2026.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

**Pour extrait certifié conforme,
 Le Maire, Président de séance,**



Jean-Louis FRANCISQUE